



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 29 FEVRIER 2024**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers :** en exercice 23

**présents ou représentés :** 20

**votants :** 20

**Date de convocation :** 22 février 2024

L'an deux mil quatorze, le 29 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents :** M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOREL Sylvain ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absentes :** Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAUT Angélique ;

**Absents excusés :** Mme. LEE Isabelle ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme KERGOAT Morgane ;

**Pouvoir :** M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph

Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle

Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul

**Secrétaire de séance :** M. LECHEVALIER Arnaud.

**2024-02-014 - API CITE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LABELLISATION**

**RAPPORTEUR :** JP. OGER

**EXPOSE**

Le label APICité® se situe dans le prolongement du programme « Abeille, Sentinelle de l'Environnement » : il s'inscrit dans cette même philosophie de communication et de sensibilisation sur le rôle primordial de l'ensemble des pollinisateurs dans le maintien de la biodiversité, et la nécessité de les protéger.

De nombreuses collectivités s'inscrivent aujourd'hui dans cette dynamique, interdisant par exemple l'usage de produits phytosanitaires dans les jardins publics, installant des ruches en ville, ou encore mettant en place des programmes de sensibilisation autour de cette problématique dans les écoles. Ces actions traduisent une forte demande sociale de nature en ville, à laquelle les collectivités tentent de répondre.

L'objectif de ce label, accordé pour deux ans, est donc de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Chaque collectivité peut en faire la demande via le remplissage d'un questionnaire. Au-delà de la récompense officielle, le label incite à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles, des pollinisateurs sauvages et de l'environnement ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie de citoyens.

Un comité de labellisation étudie les candidatures et accorde un niveau de gradation. La demande de labellisation de Louvigné-du-Désert a été validée par le comité qui a décidé d'accorder « 2 abeilles – démarche remarquable » correspondant à son niveau d'implication actuel dans la protection de l'abeille.

L'octroi de ce label permet à la commune :

- l'usage de la charte graphique APICité® ;
- de bénéficier d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'union nationale de l'apiculture française (UNAF) ;
- de bénéficier de l'abonnement annuel à la revue « abeille et fleurs » revue française d'apiculture durant toute la période de labélisation.

## PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de labélisation annexée à la présente délibération et d'effectuer la prise en charge de la redevance de 350 euros conformément à l'échéancier suivant et sur présentation d'une facture conforme :

- 350 euros net de taxes au 1<sup>er</sup> mars 2024
- 350 euros net de taxes au 1<sup>er</sup> mars 2025

## DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 29 février 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*